

Initiatives parlementaires

M. Prud'homme: Monsieur le Président, je dois dire que mon collègue de Toronto, ayant lu avec brio la résolution de notre excellent ami—je préfère l'appeler le député de Nickel Belt—a soulevé un point qui représente beaucoup d'intérêt pour ceux qui, comme nous, suivons le Règlement de la Chambre de près. Je vois que nos officiers, les conseillers de la Présidence, de même que mon vieux collègue et ami, cet expert, tout le monde est dans les livres de recherche à l'heure actuelle, parce qu'il s'agit d'un point intéressant.

J'étais prêt à venir ici pour en débattre, du moins, à venir écouter mon collègue parce qu'il fait toujours des discours très intéressants, des discours brillants, des discours plein de fougue et j'étais ici pour cela, même à cette heure tardive. Je constate que, effectivement, puisqu'on parle de conflits d'intérêts, je me demande s'il ne réalise pas qu'il est en plein conflit d'intérêts, puisqu'il demande que le gouvernement envisage de présenter une mesure législative.

Non seulement, le gouvernement a-t-il présenté une mesure législative, mais c'est exactement cela! Il ne l'a pas fait voter pour qu'on puisse vraiment être à l'aise au comité—et mon collègue l'est abondamment en comité—pour pouvoir présenter ce projet qui établit des lignes directrices en matière de conflit d'intérêts pour les députés et les sénateurs. Lundi, on a été ensemble toute la journée, lui, mon collègue de Toronto et le député d'Etobicoke—Lakeshore. Nous avons discuté de cela toute la journée, de même que la semaine dernière. Nous continuons à le faire et très activement parce que le Parlement nous a demandé d'étudier cette question.

[Traduction]

Étant donné l'ardeur de notre collègue qui présente cette initiative parlementaire, nous avons aussi discuté entre nous de l'idée d'adopter des lignes directrices rigoureuses pour régir les questions de conflits d'intérêts et l'après-mandat des hauts fonctionnaires et du personnel politique supérieur.

Plus nous en parlons entre nous et plus nous découvrons que c'est probablement le personnel politique et les hauts fonctionnaires qui sont le plus susceptibles de vivre des conflits d'intérêts et non les députés d'arrière-ban.

Je me fie entièrement à vous quant à savoir s'il est redondant de tenir un débat sur une question qui fait déjà l'objet d'un débat. J'écouterai attentivement mon respec-

té collègue afin de découvrir s'il se trouve en conflit d'intérêts parce qu'il débat de sa motion tout en discutant de cette question avec nous.

Il est bien évident que je respecterai votre décision. Si vous décidez qu'il ne peut poursuivre, j'aimerais l'assurer que je resterai ici jusqu'à 21 heures afin d'entendre tout ce qu'il a à dire.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, quant à cette même objection, il est incroyable que l'on pousse le raisonnement jusqu'au point de suggérer que je puisse me trouver en conflit d'intérêts.

Je présente des motions sur les conflits d'intérêts depuis mon arrivée à la Chambre. J'ai présenté une motion à ce sujet pour la dernière fois en avril 1989 et elle est inscrite au *Feuilleton* depuis ce temps.

Le projet de loi du gouvernement, le projet C-43 dont mes collègues parlent, a été présenté en novembre 1991. C'est donc plutôt le gouvernement qui se trouve en conflit d'intérêts et non votre serviteur.

J'aimerais aussi faire remarquer à mes collègues que nous n'avons pas eu la possibilité de discuter de cette question à la deuxième lecture, comme on le fait habituellement à la Chambre. À la deuxième lecture, on traite généralement du principe d'un projet de loi.

Je me demande quel est l'objet de ce petit exercice. Voici une motion. Les députés de tous les côtés de la Chambre ont donc l'occasion d'échanger des idées. Pourquoi hésitent-ils à traiter des conflits d'intérêts? C'est un sujet sur lequel on devrait, au contraire, faire la lumière.

• (2010)

M. Gauthier: Monsieur le Président, je reconnais dans mon collègue un spécialiste en la matière. Je sais que sa motion est inscrite au *Feuilleton* depuis un certain temps, et il se peut que le gouvernement lui ait volé cette idée.

Je crois certainement qu'il existe quelques différences entre le projet de loi C-43, qui prévoit l'étude préalable par un comité mixte de la Chambre et du Sénat, et le texte de cette motion. Remarquons simplement à titre d'exemple que la motion dont nous sommes saisis ne parle pas de conjoints alors qu'il en est question dans le projet de loi C-43.

Étant donné que vous êtes au fauteuil, monsieur le Président, je me demande si vous ne pourriez pas, comme il est écrit dans la *Jurisprudence parlementaire de Beauchesne*, au commentaire 173: